



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2022-21-98 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »**

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 126°, des suivants :

- « 127° du côté nord de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00 ;
- 128° du côté sud de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00 ;
- 129° du côté nord-ouest de la rue de Jupiter, entre la rue de Mercure et le coin sud-ouest du lot 2 158 830 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1367, de 23h00 à 7h00;
- 130° du côté est de la rue Édouard-Lagueux, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Rioux, vers le sud, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 28 mars 2022

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2022**